

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2014-62 du Comité syndical du Vendredi 12 décembre 2014  
~~~~~

ATTRIBUTION DE L'INDÉMNITÉ AU RECEVEUR AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

L'an deux mil quatorze le douze décembre à dix sept heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie - ZAE la Garrigue - n°5 rue de la Lucques - 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 5 décembre 2014.

Etaients présents ou représentés :	Claude CARCELLER, Laurent DUPONT, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN, Joëlle GOUDAL, Pierre GUIRAUD, Jean-Claude LACROIX, Denis MALLET, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIÈRE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINT PIERRE, Philippe SALASC Jean-François SOTO, Jean TRINQUIER, Louis VILLARET. Etait également présent M.VALERO Maire de Paulhan
Absents ou excusés :	Christian BILHAC, Olivier BRUN, Audrey GUERIN Claude REVEL, Jean-Noël MALAN, Patrick LAMBOLEZ, Frédéric ROIG, Luc VIALA, Sonia ARRAZAT, Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Manuel DIAZ, Roger FAGES, Michel GUIBAL, Rémy PAILLES.
Invités : 30 ; Quorum : 16; Présents ou représentés : 16	

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement des services de s'assurer du concours de Monsieur Bernard Fau, Trésorier de Clermont l'Hérault, dans différents domaines,

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

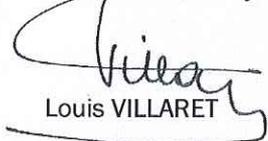


- ✓ D'indemniser la mission de conseil et d'assistance que Monsieur FAU a effectué pour les affaires de l'établissement en matière budgétaire, économique, financière et comptable, en particulier :
- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
 - La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
 - La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
 - La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

- ✓ De fixer le taux de l'indemnité pour le mandat de Monsieur Bernard FAU au titre de 2014 à 100% soit 450.23 € bruts soit 410.35 € nets.

Clermont l'Hérault, le 15 décembre 2014
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 15 décembre 2014

Le Président du Syndicat


Louis VILLARET

Publiée le 15 décembre 2014

Transmise le 18 décembre 2014

